

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et pour permettre de réaliser les travaux de pose de compteur pour branchement au réseau Enedis, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules Route de Flanchard.

ARRETE :

Article 1^{er} : La présente autorisation est accordée à compter du mercredi 20 septembre 2023 jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 inclus.

Article 2 : Au droit du chantier, et pendant 2 jours du lundi 25 septembre 2023 au mercredi 27 septembre 2023, la Route de Flanchard sera barrée à tout véhicule.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Entreprise EGTP RESEAUX et ENEDIS, chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- à l'entreprise EGTP RESEAUX et ENEDIS,
- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon.

Fait à Grammond, le 19 septembre 2023

Le Maire,
P. Carteron



Publié le 19 septembre 2023